



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 21 juin 2023

Date de publication

30 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°37-2023

**Objet : Ressources
humaines – création de
poste**

Madame Lise Fournier informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avancement au titre de la promotion interne d'un agent de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, catégorie C, filière technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer l'emploi correspondant à l'avancement interne de l'agent, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent employé seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

-Modifie le tableau des emplois en conséquence.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 juin 2023.

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.